

Image not found or type unknown



Crédit à la consommation

Par **pat20**, le **20/04/2015** à **19:16**

Bonjour,

J'ai contracté un crédit en 2003, je n'ai plus payé pendant quelques années.

En 2010, j'ai reçu une signification de commandement de payer par voie d'huissier, j'ai repris des paiements partiels et depuis 2012/2013, je ne paie plus. Aujourd'hui je reçois un appel d'une société de recouvrement amiable me disent avoir récupéré mon dossier et me réclame la dette.

Que dois je faire ? Y-a-t-il prescription ?

Merci de votre réponse

Cordialement